

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 24/08/2023

**Délibération n°38**

*Séance du 30 août 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

**ABSENTS** :

**PROCURATIONS** :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B 416**

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 416 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Mendiondoaldea.

Monsieur ZAMBON s'est manifesté afin d'acquérir ladite parcelle en vue d'agrandir sa propriété actuelle.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 191 € le m<sup>2</sup>, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section B n° 416 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au prix de 191 € le m<sup>2</sup> à Monsieur ZAMBON.

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

